



Évaluation des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme dans le secteur minier en Côte d'Ivoire

RÉSUMÉ ANALYTIQUE
CÔTE D'IVOIRE

Présenté au
Groupe Tripartite CENTIF, DGMG et GIZ-GRSE

Implémenté par : 2

Table des matières

Avertissement	3
1. Introduction	4
2. Méthodologie de l'étude	5
3. Présentation et chaîne de valeur du secteur minier	5
3.1. Cadre légal et réglementaire	6
3.2. Exploitation minière	7
3.3. Commercialisation	8
4. Identification des risques de BC/FT dans le secteur minier	9
4.1. Mines industrielles	9
4.2. Mines semi-industrielles, artisanales et informelles	9
4.2.1. Risques de BC/FT lors de la demande d'autorisation	9
4.2.2. Risques de BC/FT lors de l'exploitation minière	9
4.3. Commerce et exportation	9
4.4. Risques de BC/FT dans le secteur du diamant	10
5. Analyse des risques dans le secteur minier selon l'ENR	10
5.1. Analyse des menaces de BC	10
5.2. Analyse de la vulnérabilité au BC	11
5.2.1. Analyse des variables d'entrée	11
5.2.2. Analyse des variables intermédiaires	12
5.2.3. Cartes de vulnérabilité	12
5.3. Analyse des variables sur le FT	14
6. Recommandations pour renforcer la réponse des autorités nationales	15

Avertissement

Ce document est le résumé analytique de l'Évaluation des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme dans le secteur minier en Côte d'Ivoire. Le rapport général de 80 pages est disponible auprès de la Direction Générale des Mines et la Géologie (DGMG).

D'après la Recommandation 1 du Groupe d'action financière (GAFI) - Évaluation des risques et application d'une approche fondée sur les risques-, et la Note Interprétative de la Recommandation 1, les pays doivent identifier, évaluer et comprendre les risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme auxquels ils sont exposés, afin d'appliquer une approche fondée sur les risques pour s'assurer que les mesures de prévention et d'atténuation du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme sont à la mesure des risques identifiés. La Côte d'Ivoire a fait l'objet d'une évaluation mutuelle des risques de blanchiment des capitaux et financement du terrorisme (BC/FT) selon les normes du GAFI¹ en 2012; et les recommandations de cette évaluation ont entraîné la mise en place de mesures comme l'adoption de la loi N° 2016-992 du 14 novembre 2016 relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux et financement du terrorisme (LBC/FT), la mise en opération de la CENTIF et la préparation d'une stratégie nationale de LBC/FT. En prélude à la prochaine évaluation mutuelle prévue pour 2022, une évaluation nationale des risques (ENR) a été conduite en 2019-2020. Le rapport de cette évaluation est disponible auprès des services du Comité de coordination LBC/FT-PADM. Tél : 22 41 77 56154-Site web : www.cclbcft.ci- Email : info@cclbcft.ci).

L'ENR a indiqué, entre autres, que le secteur minier est exposé à une vulnérabilité très élevée au blanchiment de capitaux (BC); ce qui a motivé la conduite de la présente évaluation sectorielle des risques afin de pouvoir définir des mesures et lignes directrices de LBC/FT appropriées pour le secteur minier. Ainsi, l'évaluation des risques de BC/FT dans le secteur minier avait pour objectifs:

1. D'améliorer la compréhension des risques de BC/FT dans le secteur;
2. De formuler des recommandations pour renforcer la réponse des autorités nationales et des assujettis aux risques identifiés ;
3. D'intensifier la collaboration intergouvernementale et la collaboration avec le secteur privé en matière de LBC/FT dans le secteur minier.

L'évaluation des risques dans le secteur minier en Côte d'Ivoire a relevé des risques importants de BC/FT sur toutes les étapes de la chaîne de valeur du secteur.

1. Introduction

L'économie de la Côte d'Ivoire fait état d'une croissance soutenue depuis 2012 et le secteur minier y prend une part de plus en plus importante grâce aux investissements directs étrangers. En effet, la Côte d'Ivoire possède des réserves de fer, de bauxite, de diamant et d'or, assez importantes, et les résultats de la politique de développement du secteur minier du Gouvernement ivoirien commencent à être perceptibles, avec des recettes fiscales générées par le secteur minier en fin 2019 s'élevant à 94.562 milliards de FCFA, contre 65.841 milliards de FCFA en 2018, soit une hausse de 43,62%.

¹ Il s'agit de l'« Évaluation de la conformité technique des mécanismes nationaux de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme aux Recommandations du GAFI et de leur niveau d'efficacité ».

Ces retombées financières ont toutefois exacerbé les risques que des réseaux criminels ou terroristes profitent du secteur minier pour des activités de blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme (BC/FT). En effet, d'après une étude en Afrique de l'Ouest commanditée par le GIABA en 2017, le secteur minier figure parmi ceux qui présentent un risque considérable d'être liés aux flux financiers illicites.

2. Méthodologie de l'étude

D'après le Groupe d'Action Financière (GAFI), le risque se définit comme la combinaison de la menace et de la vulnérabilité. Ces deux éléments se définissent comme suit :

- La menace « est une personne ou un groupe de personnes, un objet ou une activité susceptible de causer du tort, par exemple, à l'État, à la société, à l'économie, etc. Cela inclut les criminels, les groupes terroristes et leurs facilitateurs, leurs fonds, ainsi que les activités passées, présentes et futures de BC ou de FT... » ;
- La vulnérabilité est l'ensemble « des facteurs qui représentent les faiblesses des systèmes ou des contrôles du BC/FT ou de certaines caractéristiques d'un pays. Ils peuvent également inclure les caractéristiques d'un secteur particulier, un produit financier ou un type de service qui les rendent attrayants pour les fins de BC ou de FT... ». C'est l'ensemble des facteurs structurels et institutionnels rendant attractive la réalisation d'un crime aux yeux du criminel qui veut blanchir les fonds ou financer le terrorisme.

Selon la méthodologie de la Banque Mondiale, retenue pour cette étude,

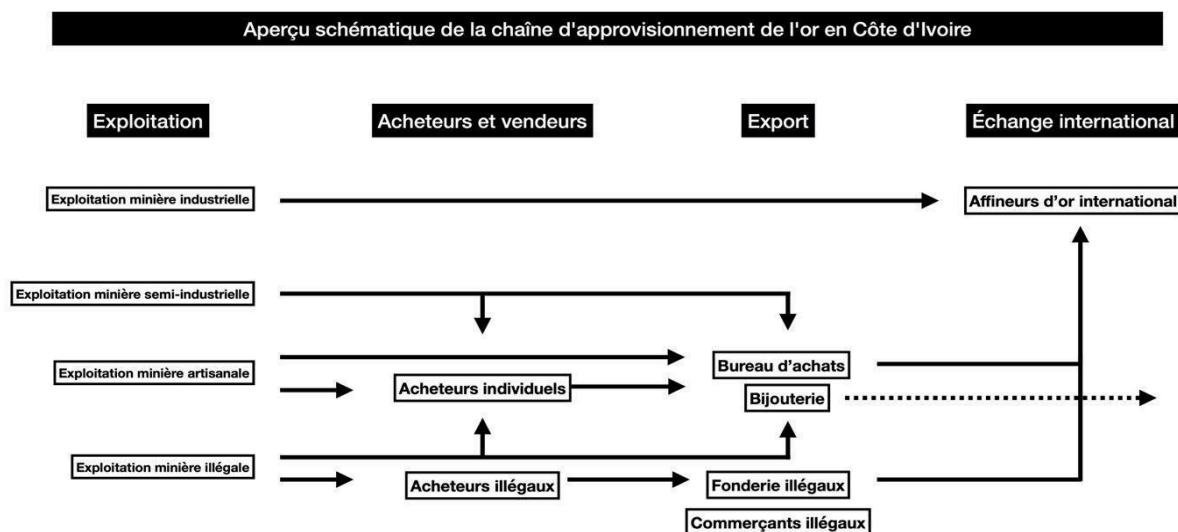
- La menace relative au BC est examinée sous l'angle des infractions sous-jacentes ;
- La vulnérabilité est obtenue par l'analyse du secteur minier à travers différents facteurs de vulnérabilité liés soit au secteur en général, soit aux produits ou aux acteurs.

Le processus d'évaluation des risques de BC/FT dans le secteur minier comportait trois phases à savoir : l'identification, l'analyse et l'évaluation. Pour assurer la collecte de données, plusieurs sources documentaires ont été consultées et des visites de terrain et des entretiens structurés et focus groups ont été effectués, avec des formulaires de collecte des données qualitatives et quantitatives pour l'évaluation des risques. L'étude s'est concentrée sur les filières or et diamant. La mission a visité des sites dans la zone d'Angovia, la zone de Daloa - Bobo-Niéssoko - Gamina – Zaibo, la zone de Bouaké – Katiola – Dabakala et la zone de Séguéla.

3. Présentation et chaîne de valeur du secteur minier

Les risques de BC/FT dans le secteur minier portent sur l'ensemble de la chaîne de valeur des différentes mines (industrielle, semi-industrielle, artisanale, illégale) ainsi que la qualité de la supervision et du contrôle des autorités.

Figure 1 : Chaîne de valeur de l'or en Côte d'Ivoire



3.1. Cadre légal et règlementaire

Le secteur minier est régi par le Code Minier adopté le 05 mars 2014, promulgué le 24 Mars 2014 et rendu exécutoire par un décret d'application. Certains aspects du secteur minier sont régis par d'autres textes spécifiques dont des décrets, arrêtés, ordonnances et circulaires. Au niveau institutionnel, le secteur est administré par plusieurs organes intervenant à différents niveaux dans la prise de décision : le Conseil des Ministres (organe suprême), le Ministère en charge des Mines (chargé de l'élaboration, de la coordination et de la mise en œuvre de la politique minière), la Commission Interministérielle des Mines (CIM, qui conseille le gouvernement), et la Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG, chargé de la gestion courante du secteur).

La législation minière prévoit différents titres et autorisations miniers, avec chacun ses prérogatives, durée et exigences ; ses modalités et frais pour l'octroi (ainsi que ses causes possibles de retrait) :

Tableau 1 : Permis miniers et autorisations minières en Côte d'Ivoire

Permis	Autorisations
<ul style="list-style-type: none"> - Le permis de recherche - Le permis d'exploitation 	<ul style="list-style-type: none"> - L'autorisation de prospection - L'autorisation d'exploitation minière semi-industrielle - L'autorisation d'exploitation minière artisanale - L'autorisation d'exploitation de carrière industrielle - L'autorisation d'exploitation de carrière artisanale - L'autorisation d'achat et de vente d'or brut - L'agrément en qualité de bureaux d'achat et de vente d'or brut - L'autorisation d'achat et de vente de diamants bruts

- L'agrément en qualité de bureau d'achat, d'importation et d'exportation de diamants bruts
- L'autorisation de transformation des métaux précieux et des pierres précieuses autres que le diamant brut
- L'autorisation d'affinage des métaux précieux.

A côté de ce dispositif, le pays a adhéré au Processus de Kimberley (PK), ce qui a permis la levée en avril 2014 de l'embargo sur le diamant ivoirien. Cette adhésion implique d'obtenir et de maintenir une certification de conformité à travers l'élaboration d'un guide de procédure, de documents de traçabilité et de cartes d'identification des acteurs de la filière, d'un dispositif réglementaire robuste et de contrôles internes, permettant au gouvernement de retracer les diamants présentés pour l'exportation jusqu'à l'endroit où ils ont été extraits ou jusqu'au point d'importation. Le secteur du diamant est également régi par des dispositions spéciales car une partie de l'exploitation est effectuée sur les périmètres de la société nationale SODEMI. Cependant, il n'y a qu'un seul bureau d'achat, d'importation et d'exportation de diamant en activité.

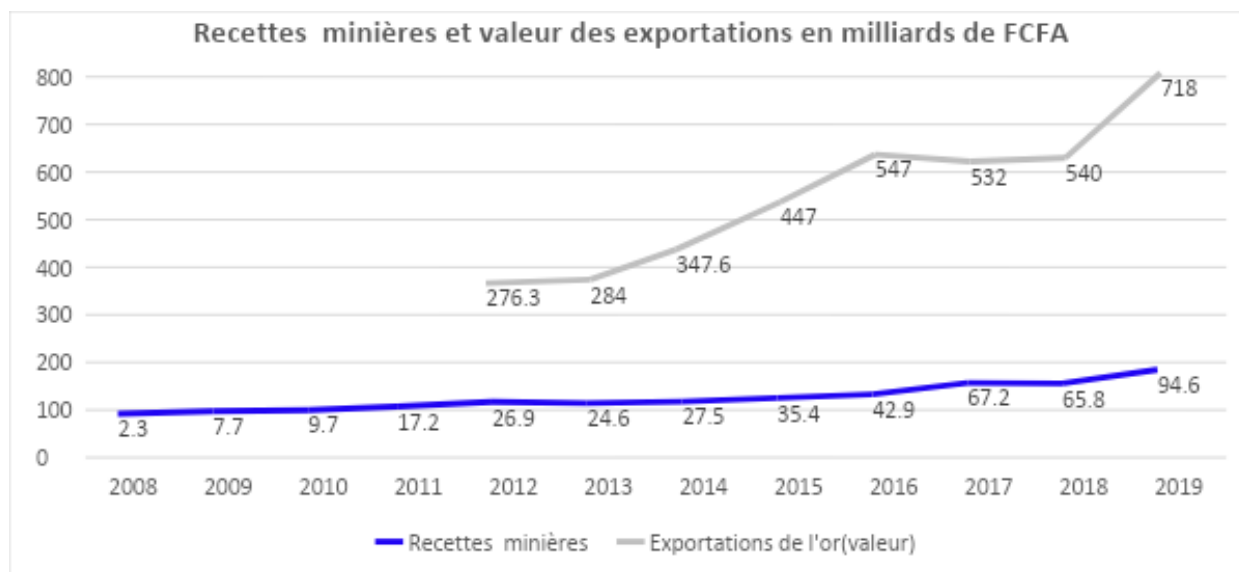
En plus du PK, la Côte d'Ivoire a adhéré à l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) en 2008 et est devenue pays conforme en 2013.

La loi n°2016-992 du 14 novembre 2016 relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme détermine les mesures visant à détecter et à décourager le BC/FT en Côte d'Ivoire, tout en facilitant les enquêtes et les poursuites des personnes impliquées dans de tels actes. La loi n° 2016-992 identifie la CENTIF comme l'organe habilité à recevoir les déclarations d'opérations suspectes (DOS) des secteurs d'activités assujettis à cette loi dont les négociants de pierres et métaux précieux.

3.2. Exploitation minière

En 2017, le cadastre minier listait 164 permis en cours de validité, dont 12 des permis d'exploitation (deux desquels sont encore aujourd'hui en phase de construction). Les ressources minérales telles que le manganèse et l'or sont en exploitation depuis plus d'une décennie, et le nickel, depuis 2017. Pour le manganèse, la production est passée de 87.400 t en 2010 à 510.000 t en 2017 valorisée à 24,2 milliards FCFA. Pour l'or, la production est passée de 5 t en 2010 à 25,3 t en 2017 et 32,5 t en 2019, soit en valeur 693 milliards de FCFA et une croissance de 473% depuis 2010.

Figure 2 : Évolution des recettes et exportations minières en Côte d'Ivoire



Le secteur minier artisanal et à petite échelle (EMAPE) est important et sa formalisation en reste le principal défi. Dans ce sous-secteur, l'or est la ressource la plus exploitée. D'après les données cadastrales, en 2020, 91 mines semi-industrielles et 43 autorisations minières artisanales sont actives. Cependant, la disponibilité de données fiables sur le secteur minier semi-industriel comme artisanal reste problématique. Le terme « orpaillage » souvent utilisé pour désigner l'exploitation artisanale illégale, prête à confusion, car il existe également une exploitation minière artisanale légale et une exploitation semi-industrielle illégale.

En réponse à l'exploitation illégale, le gouvernement a pris un certain nombre d'initiatives, dont le Programme National de Rationalisation de l'Orpaillage (PRNO) en vue de la réorganisation et la formalisation du secteur de l'EMAPE, la création de la Brigade de Répression des Infractions au Code Minier (BRICM) en 2018, et un le projet chantier-école à destination des personnes désireuses d'apprendre le métier d'exploitant minier.

3.3. Commercialisation

Il existe différentes possibilités pour commercialiser et exporter l'or et d'autres produits miniers de la Côte d'Ivoire, selon qu'ils proviennent de mines industrielles, semi-industrielles, artisanales et illégales. L'or produit dans les mines industrielles peut être directement exporté. L'or produit dans les mines artisanales et semi-industrielles ne peut pas être directement exporté mais peut être acheté par trois types d'opérateurs différents :

- Les acheteurs individuels ;
- Les bureaux d'achat d'or ;
- Les bijoutiers.

De ces opérateurs, seuls les bureaux d'achat d'or sont autorisés à exporter de l'or provenant de mines semi-industrielles ou artisanales. Les bijoutiers ne sont pas autorisés à exporter de l'or brut, mais sont autorisés à vendre leurs bijoux sur le marché international. L'or produit dans les mines illégales est du

ressort de l'exploitation illicite et clandestine (combattue et réprimée par la BRICM), mais peut entrer dans la chaîne de valeur formelle à différentes étapes.

4. Identification des risques de BC/FT dans le secteur minier

4.1. Mines industrielles

En principe, le secteur minier industriel ne présente pas de risque direct pour le BC/FT en Côte d'Ivoire, en raison de la qualité des réglementations internationales et des freins et contrepoids en place. La plupart des sociétés minières industrielles étant inscrites en bourse, elles sont tenues de justifier leur comportement auprès de leurs actionnaires. Toutefois, certaines menaces et vulnérabilités de BC/FT ont été identifiées sur ce segment :

- Manque de transparence dans les conventions spécifiques, pouvant inciter à la corruption;
- Avantages fiscaux et douaniers aux entreprises minières, exposant à des pratiques comme l'écrémage et les prix de transfert abusifs ;
- Risque de corruption lié aux barrières élevées à l'entrée et la difficulté de déterminer la propriété réelle des mines industrielles (la divulgation sur les propriétaires effectifs n'étant pas encore automatique).

4.2. Mines semi-industrielles, artisanales et informelles

4.2.1. Risques de BC/FT lors de la demande d'autorisation

Deux principaux risques de BC/FT ont été recensés dans la phase de demande d'autorisation :

- La présence de barrières élevées à l'entrée du secteur minier ;
- La présence de financements de source étrangère ou inconnue.

4.2.2. Risques de BC/FT lors de l'exploitation minière

Les risques identifiés sont :

- La faiblesse du dispositif de contrôle et de supervision ;
- Le manque de données fiables sur le niveau de la production minière ;
- La présence de financement de source étrangère ou inconnue ;
- La production de minerais, sans autorisation.

4.3. Commerce et exportation

L'étape de commercialisation concentre des risques importants de BC/FT :

- La vente d'or et autres produits miniers non déclarés ;
- Le manque de transparence dans la commercialisation de l'or ;

- La vente illégale des produits extraits du secteur informel dans le secteur formel ;
- L'exploitation clandestine.

4.4. Risques de BC/FT dans le secteur du diamant

Les risques de BC/FT sur le secteur du diamant ne sont pas différents des risques de BC/FT sur le reste du secteur minier. À titre de produit dont la valeur est extrêmement élevée et la production faible, les diamants sont très vulnérables à la contrebande, faciles à transporter, commercialiser et faire passer par les frontières de manière clandestine (notamment dans des pays ne respectant pas le Processus de Kimberley).

Au-delà de l'économie criminelle, le diamant est utilisé comme monnaie d'échange parallèle dans le commerce transfrontalier et international à des fins d'évasion fiscale ou pour contourner la réglementation en vigueur sur le contrôle des changes au sein de l'espace UEMOA.

Les risques sont liés à :

- Faiblesse du contrôle de la production ;
- Exploitation clandestine;
- Exportation clandestine.

5. Analyse des risques dans le secteur minier selon l'ENR

Dans le cadre du processus de l'ENR, un Comité avait été mis en place pour conduire l'évaluation. Le secteur minier a été évalué au titre des Entreprises et professions non financières désignées (EPNFD).

5.1. Analyse des menaces de BC

Les menaces, c'est à dire les personnes ou groupes de personnes (criminels, groupes terroristes), objets ou activités susceptibles de profiter du secteur minier pour mener à bon port des activités de BC/FT, ont été identifiées sur la base des lignes directrices internationales de l'évaluation des risques de BC/FT publiées en 2013 par le GAFI.

Plusieurs menaces ont été identifiées au cours de l'étude, notamment :

- Le contrôle et la supervision inefficace de la production par l'Administration des Mines;
- Le fait que les conventions minières ne sont pas publiées systématiquement (même si elles sont accessibles sur demande auprès de la DGMG) ;
- La lenteur dans les processus d'octroi de titre pouvant durer jusqu'à trois ans ;
- Des exploitations d'or et de diamants sur des titres de recherche ;
- La vente effectuée directement par les exploitants semi-industriels sans en être autorisés par les textes réglementaires ;
- Des investisseurs, des sources de financements et des propriétaires effectifs de mines non identifiés pour les exploitations semi industrielles, artisanales et illégales ;

- Des exploitations illégales et clandestines d'or et de diamant ;
- Des commerçants illégaux ;
- Des fonderies illégales ;
- La vente à travers la contrebande par les exploitants illégaux.

Une notation a été attribuée selon les types d'exploitation regroupée en trois catégories :

- L'exploitation industrielle ;
- L'exploitation semi industrielle et artisanale (les bureaux d'achat d'or et de diamant sont inclus dans cette deuxième catégorie) ;
- L'exploitation illégale.

Tableau 2 : Risques dans le secteur minier

	Vulnérabilité	Menace	Risque
Exploitation industrielle	M	L	ML
Exploitation semi industrielle et artisanale	MH	H	H
Exploitation illégale	MH	H	H

Le tableau montre que la menace est faible pour le secteur industriel et élevée pour les autres secteurs, notamment semi-industriel, artisanal et illégal.

5.2. Analyse de la vulnérabilité au BC

Les notations produites par l'ENR varient de 0 à 1 tant pour les variables d'entrée que pour les variables intermédiaires avec comme modalité : Excellent (1) ; Quasi-excellent (0.9) ; Très bien (0.8) ; Élevé (0.7) ; Moyennement élevé (0.6) ; Moyen (0.5) ; Moyennement faible (0.4) ; Faible (0.3) ; Très faible (0.2) ; Quasiment nul (0.1) ; N'existe pas (0.0).

La vulnérabilité finale et la vulnérabilité inhérente du secteur sont respectivement de (0.55/1) pour l'exploitation industrielle, (0,81/1) pour les exploitations semi-industrielle et artisanale et (0.81/1) pour l'exploitation illégale. L'exploitation illégale est mieux notée que les exploitations semi-industrielle et artisanale, car ce volet spécifique est couvert par différents autres textes réglementaires (code pénal, code de procédures civiles, code du foncier rural).

5.2.1. Analyse des variables d'entrée

La notation des variables d'entrée se présente comme suit :

Tableau 3 : Notation des variables d'entrée pour l'analyse de la vulnérabilité du secteur

VARIABLES GÉNÉRALES D'ENTRÉE/ CONTRÔLES LIÉS À LA LBC	Résultat de l'évaluation par source d'approvisionnement		
	Industrielle	Semi & artisanale	Illégale
Exhaustivité du Cadre juridique de la LBC	0,7	0,7	0,7
Efficacité des activités de supervision/surveillance	0,2	0,2	0,2
Disponibilité et application de sanctions administratives	0,3	0,3	0,3
Disponibilité et application de sanctions pénales	0,3	0,3	0,3
Disponibilité et efficacité des contrôles d'entrée	0,7	0,5	0
Intégrité du personnel des entreprises/professions	0,7	0,3	0,1
Connaissance de la LBC par le personnel des entreprises/professions	0,2	0	0
Efficacité de la fonction de conformité (Organisation)	0	0	0
Efficacité du suivi et de la déclaration d'activités suspectes	0,5	0,2	0
Disponibilité et accès aux informations sur les bénéficiaires effectifs	0,9	0,5	0
Disponibilité d'infrastructures d'identification fiables	0,9	0,3	0
Disponibilité de sources d'information indépendantes	0,9	0,3	0,2

5.2.2. Analyse des variables intermédiaires

La notation des variables intermédiaires, de la BC sur le secteur minier, se présente comme suit :

- La qualité des contrôles liés à la LBC du secteur minier au niveau de l'exploitation industrielle apparaît très faible (0.2/1) et n'existe pas au niveau des autres types d'exploitation (0.0/1) ;
- La qualité des opérations dans le secteur au niveau de l'exploitation industrielle apparaît très faible (0.2/1) et n'existe pas au niveau des autres (0.0/1) ;
- L'engagement et le leadership des instances dirigeantes du secteur se révèle faible pour l'exploitation industrielle (0.36/1) et la catégorie d'exploitation semi-industrielle et artisanale (0.30/1,) et quasi inexistant pour l'exploitation illégale (0.16/1) ;
- La qualité des politiques et des procédures internes de la LBC mise en place dans le secteur est faible pour toutes les catégories d'exploitation (0.35/ 1 ; 0.33/1 ; 0.29/1) ;
- Le niveau de conformité du personnel aux exigences de la LBC pour les grandes entreprises est jugé très faible (0.2/1) et n'existe pas pour les autres types d'exploitation (0.0/1 ; 0.0/1) ;
- La qualité du cadre de CDD est quasi excellente au niveau de l'exploitation industrielle (0.9/1) ; faible pour la catégorie des exploitants semi-industriels et artisanaux (0.3/1) et n'existe pas pour l'exploitation illégale ; 0.0/1) ;

- La qualité de la supervision de la LBC dans le secteur minier est jugée très faible pour toutes les catégories d'exploitation (0.20/1).

5.2.3. Cartes de vulnérabilité

Figure 3 : Carte de vulnérabilité – Mines industrielles

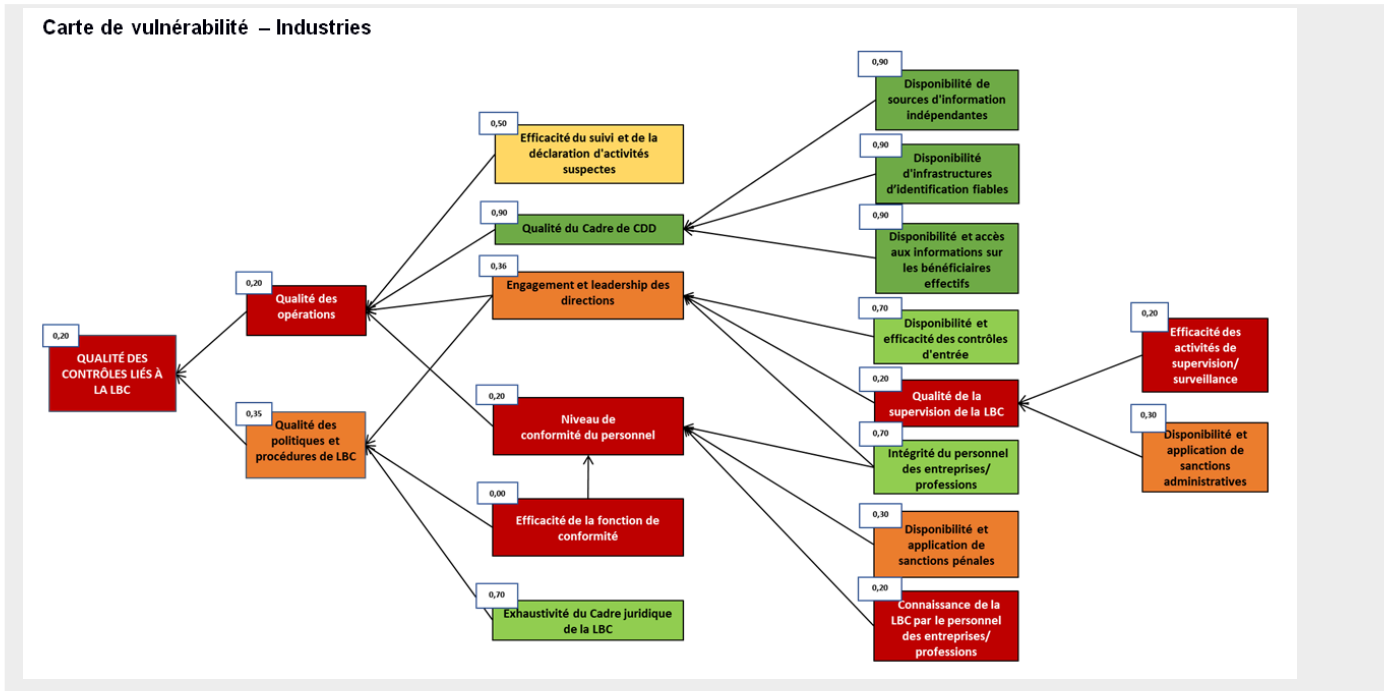


Figure 4 : Carte de vulnérabilité – Mines semi-industrielles et artisanales

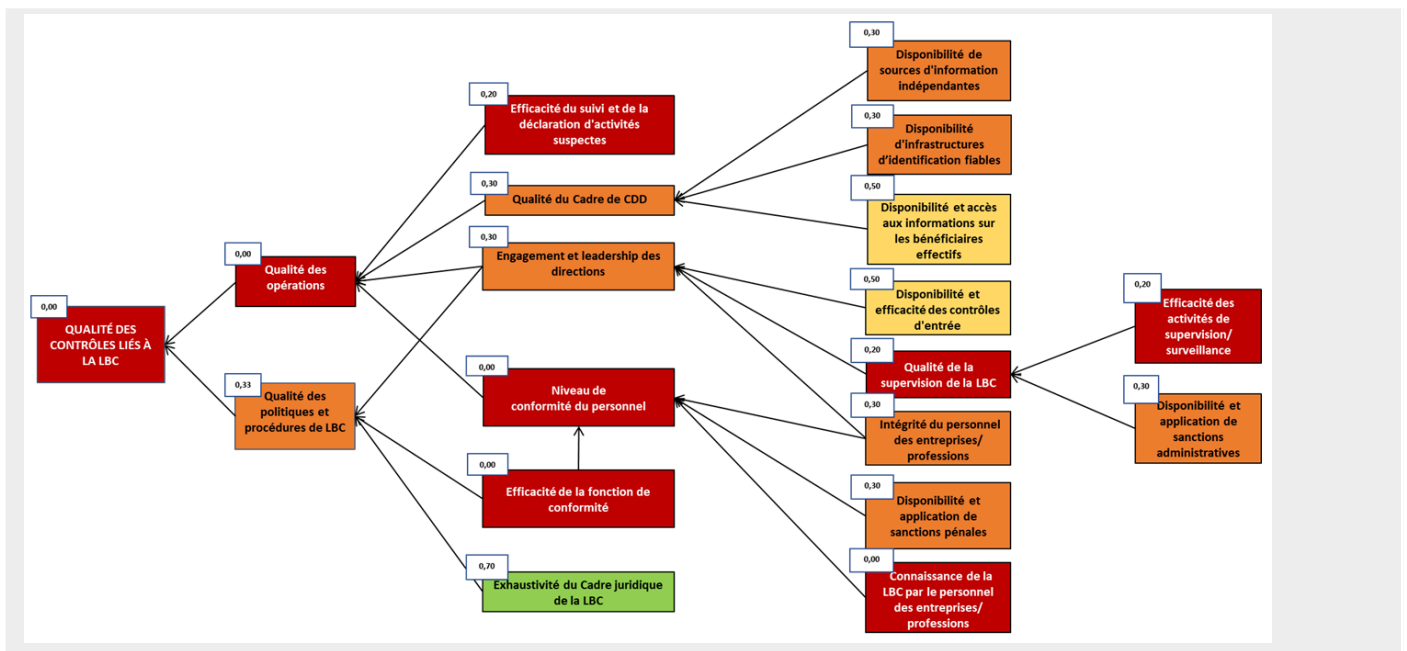
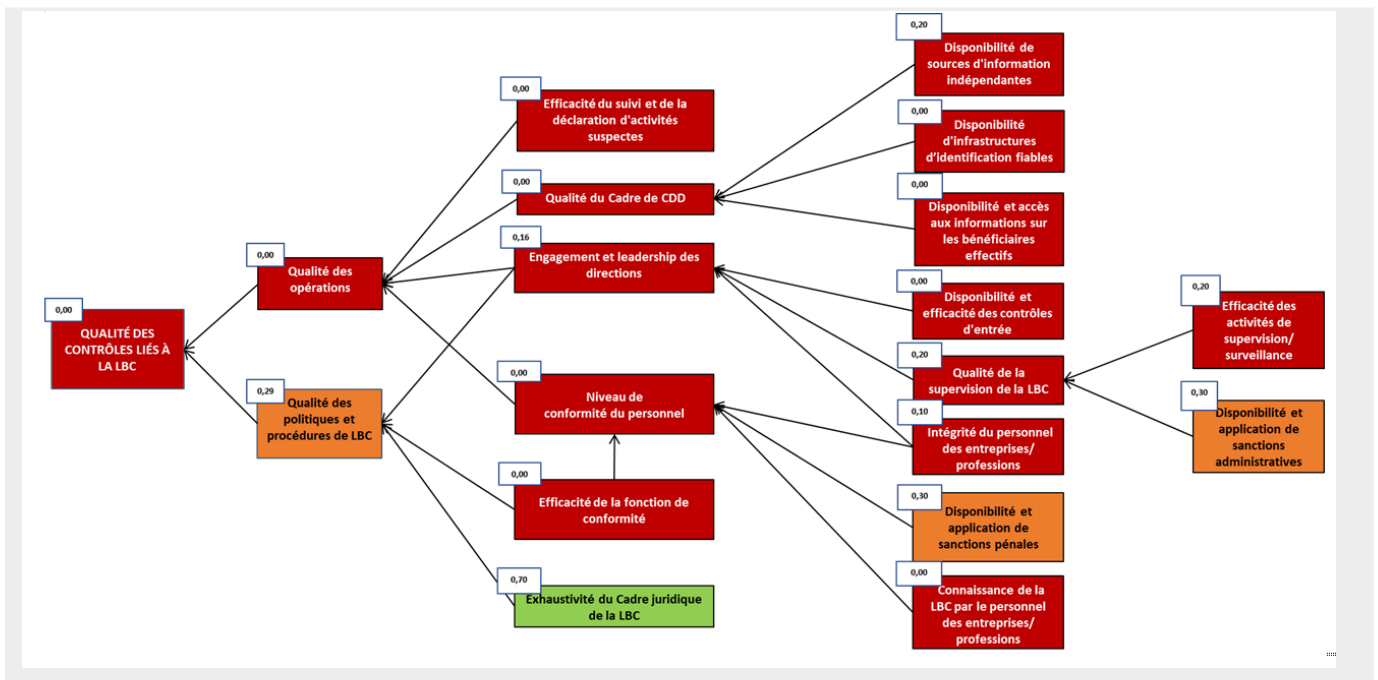


Figure 5 : Carte de vulnérabilité – Mines informelles



5.3. Analyse des variables sur le FT

La menace de terrorisme est présente en Côte d'Ivoire (qui a déjà connu des attaques terroristes et des rebellions) avec la présence de groupes armés sur le territoire. Au-delà du pays, la présence de différents groupes terroristes dans la sous-région constitue des menaces terroristes.

Cette menace est évaluée par des données quantitatives (nombre de cas détectés ou faisant l'objet d'enquêtes, nombre de condamnations, nombre de personnes condamnées, nombre de requêtes d'entraide internationale reçues, nombre de requêtes d'entraide internationale envoyées, dommages aux biens, victimes) et qualitatives (renseignements collectés auprès des Cellules de Renseignement Financier, rapports d'évaluation mutuelle, origine et destination des fonds, transferts de fonds entrants et sortants non détectés).

Actuellement, le faible nombre de DOS reçu sur le secteur minier par la CENTIF et l'absence de données sur les enquêtes et poursuites judiciaires n'ont pas permis de relever des actes confirmés de FT. Aussi, les informations collectées et les éléments développés sur le FT permettent d'analyser sa vulnérabilité au travers des différents aspects.

Qualité de la législation

Elle est appréciée par la prise en compte dans le code pénal des aspects de FT, à savoir les définitions du crime de FT et des régimes de sanctions y relatifs.

Qualité du renseignement

Elle concerne la collecte de données et l'efficacité de la coopération sur les aspects du FT. Lors des travaux, il a été constaté une faible coopération entre les organes en charge des questions de LBC/FT.

Efficacité de la déclaration, la surveillance et l'analyse des opérations suspectes liées au FT

Lors des travaux, la CENTIF a relevé 10 DOS sur la période allant de 2008 à octobre 2020. Toutefois, les informations sur les enquêtes et les poursuites judiciaires n'ont pu être fournies par les autorités compétentes.

Adéquation des ressources

Les différents acteurs en charge de la supervision et du contrôle ont relevé la faiblesse des ressources matérielles, financières et humaines devant leur permettre d'accomplir efficacement leur mission.

Efficacité de la coopération internationale

La mission sur le terrain a permis de découvrir des exploitants, des investisseurs et des acheteurs illégaux d'or et de diamant d'origine étrangère sans une déclaration officielle de leur identité.

Sensibilisation et engagement envers la lutte contre le FT

Les acteurs de la profession ne sont pas suffisamment sensibilisés.

Facteurs démographiques et géographiques

Au regard de l'analyse de la menace et de la vulnérabilité des aspects de FT, leur niveau est considéré comme élevé soit un niveau de risque élevé de FT.

6. Recommandations pour renforcer la réponse des autorités nationales

L'objectif des recommandations est de proposer un dispositif pour contrôler la production, collecter toutes les informations nécessaires pour lutter contre le BC/FT (identification des investisseurs, devoir de vigilance relative à la clientèle et conservation des documents) et au-delà démanteler les bureaux d'achat clandestins qui s'approvisionnent directement auprès des exploitants miniers semi-industriels et artisanaux. Cette tendance exige une coordination sous-régionale au niveau des institutions financières et des autres assujettis à la LBC/FT et l'application des recommandations 18,19,20 et 21 d'une part et d'autre part les articles 27, 28, 29, 44, 79, 86 de la loi n° 2016-992 du 14 novembre 2016 relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

Le tableau ci-dessous présente les actions prioritaires à mener pour la LBC. La forte priorité est représentée par le chiffre 1, la priorité faible par le chiffre 11.

Tableau 4 : Priorisation des activités pour les recommandations

Notation par ordre de priorité pour les variables générales d'entrée/contrôles liés à la LBC	Exploitation Industrielle	Exploitation semi industrielle et artisanale	Exploitation clandestine
Exhaustivité du Cadre juridique de la LBC			
Efficacité des activités de supervision/surveillance	2	2	2

Disponibilité et application de sanctions administratives	4	6	8
Disponibilité et application de sanctions pénales	5	7	9
Disponibilité et efficacité des contrôles d'entrée		7	4
Intégrité du personnel des entreprises/professions		5	6
Connaissance de la LBC par le personnel des entreprises/professions	1	1	1
Efficacité de la fonction de conformité (Organisation)	3	3	3
Efficacité du suivi et de la déclaration d'activités suspectes	6	4	5
Disponibilité et accès aux informations sur les bénéficiaires effectifs		10	10
Disponibilité d'infrastructures d'identification fiables		9	7
Disponibilité de sources d'information indépendantes		11	11

Des recommandations quasi similaires ont été formulées dans toutes les localités visitées lors de la mission de terrain et des entretiens ; et se résument selon les enjeux suivants :

Tableau 5 : Liste des recommandations

Domaine	Recommandations
Formalisation de l'EMAPE	<ul style="list-style-type: none"> - Procéder à une réelle formalisation de l'EMAPE à travers des procédures d'octroi des autorisations rapides, transparentes et à un prix abordable ; - Privilégier la fourniture aux artisans miniers de formation, biens et services nécessaires à améliorer leur productivité ; - Désigner des zones géologiquement viables à l'EMAPE et libres de toute prétention de la part des compagnies minières industrielles ou des opérateurs semi-industriels ; - Favoriser l'organisation des artisans miniers en coopératives, par exemple sur le modèle des SCOOPS. A cette fin, le groupe tripartite doit promouvoir la création d'une agence multisectorielle dédiée à la formalisation de l'EMAPE qui prenne en considération les aspects socio-économiques et culturels de ce type d'activité en plus de l'aspect technique et légal. Le budget des CDLM peut être mis à contribution dans des initiatives de formalisation, étant donné que les retombées économiques, sociales et de développement local d'une formalisation correctement menée resteront dans les communautés d'origine des artisans miniers.
Organisation de l'Administration	<ul style="list-style-type: none"> - Orienter de préférence le focus de l'Administration des Mines vers l'amélioration du dispositif de contrôle et de supervision de la production, la transformation et le commerce de minerais en vue d'établir une chaîne de traçabilité robuste et efficace pour lutter contre le BC/FT ;

	<ul style="list-style-type: none"> - Doter l'Administration des Mines d'un plan de développement de la petite mine qui définisse une vision et des objectifs mesurables et atteignables. Ce plan devra privilégier les aspects de traçabilité et de LBC/FT en harmonisation avec les cadres institutionnels du secteur tels que l'OCDE et la Vision Minière Africaine ; - Ouvrir les mines artisanales dans certaines régions dominées par la présence d'exploitants semi- industriels et de permis de recherche ; - Réviser à la baisse les frais engendrés par une demande d'autorisation semi- industrielle ; - Renforcement des capacités de l'Administration des Mines locale et les assujettis sur les mécanismes de lutte contre le BC/FT ; - Envisager la cohabitation des mines industrielles et de mines artisanales ; - Réduire les superficies des permis de recherche pour rendre disponible des superficies à consacrer à l'exploitation artisanale ; - Œuvrer à une meilleure organisation de l'exploitation de l'or, y compris par l'application des mesures du « Guide OCDE » ; - Améliorer la collaboration entre l'Administration des Mines et les agents de sécurité ; - Accentuer la collaboration entre le Ministère en charge des mines et celui en charge des finances à travers la CENTIF.
<p>Secteur du diamant</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Créer / autoriser plusieurs bureaux d'achat pour instaurer la concurrence et aussi procurer des financements aux exploitants artisanaux pour éviter que les acheteurs ne financent l'activité d'exploitation illégale ; - Permettre aux coopératives d'exploiter les « dykes », car il n'y a plus de zones à exploiter avec des gisements intéressants ; - Accélérer le processus d'attribution des autorisations pour limiter l'exploitation illégale ; - Encourager la SODEMI à investir pour identifier des zones favorables au bénéfice des coopératives.